

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-BROME**

Le 2 mars 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Lac-Brome tenue lundi, le 2 mars 2026 à 19h, au Centre Lac-Brome, sis au 270, rue Victoria, à Lac-Brome.

Sont présents : madame la conseillère Lisa Payne ainsi que messieurs les conseillers Claude Rajotte, Steven Beerwort, Pierre Laplante, Patrick Ouvrard et Robert Laflamme.

Tous formant quorum sous la présidence du Maire Lee Patterson.

Sont aussi présents : le directeur général, M. Gilbert Arel ainsi que le greffier, Me Owen Falquero.

26 personnes assistent à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. Ouverture de la séance – Informations générales

Sur constatation du quorum, le maire déclare l'ouverture de la séance à 19h.

Monsieur le maire Patterson prend la parole en ouverture afin d'aborder les sujets suivants :

(version anglaise)

Best practices during Council meetings

I would like to remind those present tonight of the decorum for Council meetings. Of course, residents are invited to challenge the Council by asking questions at the podium. Yelling from the audience is not acceptable. Members of Council were disappointed by the lack of decorum at the last public consultation meeting on February 23, and residents also contacted me to ask that those present be reminded of the importance of staying civil. It would be a shame to spend time managing the decorum instead of using the meeting to constructively exchange information.

Council Compensation

It's unusual for people to decide their own salary. But that is how it works in municipal politics. The past Council mandated the new Council to review the Council's compensation to be more competitive and to be one of the aspects that could help attract candidates. The goal is to make it interesting financially to get involved in municipal affairs. One could say if you were elected you know before the amount of money you would earn, but if we never adjust the salary and wait for the next group to do it, it may never get done. Keep in mind that even with this adjustment, your Council below amounts paid by comparable towns and well below the Union des municipalités du Québec's work sheets on the matter.

Regulatory Changes

Following a public consultation on February 23rd, the Council decided to go ahead and adopt some of the changes to by-law 596-20. Initially, it was discussed that we would postpone the adoption of these by-law changes. However, the Council feels that these changes are necessary to reduce the maximum height of buildings, specially around the lake so that averages may not be used.

We are removing the extra two (2) meters for the rez-de-jardin, therefore the maximum height will be set for each zone, as is currently the case in the zoning by-law. The goal of the Council was never to globally increase the height of buildings.

(version française)

Rappel des bonnes pratiques des rencontres du Conseil

Je souhaite rappeler aux personnes présentes ce soir les règles de décorum applicables aux séances du Conseil. Bien entendu, les citoyens sont invités à interpeller le Conseil en posant leurs questions au micro. Toutefois, il n'est pas acceptable de crier à partir de la salle ou de faire des applaudissements à la suite de commentaires.

Les membres du Conseil ont été déçus du manque de décorum lors de la dernière séance de consultation publique du 23 février, et plusieurs citoyens m'ont également contacté pour me demander de rappeler l'importance de demeurer respectueux et civil.

Il serait dommage de devoir consacrer un temps précieux à la gestion de la salle plutôt qu'à nous concentrer sur les sujets importants. Je vous rappelle donc que les cris, les applaudissements et les longs discours au micro ne seront pas tolérés.

Rémunération des élus

Il est inhabituel que des personnes déterminent elles-mêmes leur rémunération. Pourtant, c'est ainsi que fonctionne la politique municipale.

Le Conseil précédent a mandaté le nouveau Conseil pour revoir la rémunération des élus afin qu'elle soit plus compétitive et qu'elle puisse constituer un élément favorisant l'attraction de candidats. L'objectif est de rendre l'implication en politique municipale financièrement intéressante.

Certains pourraient dire que, lorsqu'on se présente aux élections, on connaît d'avance la rémunération associée au poste. Toutefois, si nous n'ajustons jamais cette rémunération et attendons que le prochain Conseil le fasse, cela risque de ne jamais se concrétiser.

Il est important de garder en tête que, même avec cet ajustement, la rémunération de votre Conseil demeure inférieure à celle versée dans des municipalités comparables et bien en deçà des barèmes suggérés par l'Union des municipalités du Québec.

Modifications réglementaires

À la suite de la consultation publique du 23 février, le Conseil a décidé d'aller de l'avant avec l'adoption de certaines modifications au règlement 596-20.

Initialement, il avait été question de reporter l'adoption de ces modifications réglementaires. Toutefois, le Conseil estime que ces changements sont nécessaires afin de réduire la hauteur maximale des bâtiments, particulièrement autour du lac, de manière à ce que des moyennes ne puissent plus être utilisées.

Nous retirons donc les deux (2) mètres additionnels accordés pour les rez-de-jardin. Ainsi, la hauteur maximale sera fixée pour chaque zone, comme c'est actuellement le cas dans le règlement de zonage.

L'objectif du Conseil n'a jamais été d'augmenter globalement la hauteur des bâtiments.

2026-03-051

1.2. Adoption/Modifications à l'ordre du jour

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Lisa Payne

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

2026-03-052

1.3. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2026

Le maire et les élus ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026;

Il est

Proposé par Claude Rajotte

Appuyé par Robert Laflamme

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026.

ADOPTÉ

2. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La présente période de questions a fait l'objet d'un enregistrement audio en direct de la séance, disponible à <https://lacbrome.ca/vie-municipale/seances-du-conseil/>

QUESTIONS ORALES LORS DE LA SÉANCE

Les intervenants sont:

ALEXANDRE LAVOIE

(00:00)

1. Il se dit préoccupé par la qualité du déneigement des trottoirs, qu'il juge inadéquate cet hiver;

LARRY INGOLD

(04:58)

2. En lien avec l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 596-20 du 23 février, il souhaite savoir si la hauteur maximale proposée s'applique uniquement aux nouvelles constructions ou également aux bâtiments existants;

(05:56)

3. Il demande si la Ville a évalué l'impact environnemental que pourrait avoir la hauteur maximale proposée;

BRENDA STONE

(08:13)

4. Au sujet du projet de règlement 596-20, elle souhaite savoir comment la Ville prévoit éviter la multiplication des toits plats;

(09:52)

5. Elle souhaite obtenir des précisions sur les commentaires du maire dans l'article publié dans *The Pulse* concernant les permis déjà octroyés avant l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire;

NATALIE DE GRÂCE

(13:21)

6. En lien avec le projet de règlement 596-20, elle demande pourquoi la Ville a choisi d'attendre avant d'aborder la question du remblai;

ALICIA SOUTHALL

(17:32)

7. Elle demande quels sont les risques liés au fait de ne pas adopter le règlement 596-20 immédiatement;

(21:05)

8. Elle questionne l'urgence qui motive l'adoption immédiate du projet de règlement 596-20;

CRYSTAL BADGER

(22:47)

9. Elle souhaite savoir s'il y aura une assemblée publique au sujet des travaux prévus sur le chemin Fulford et si une solution intérimaire est prévue pour remédier au piètre état de la route d'ici la réalisation des travaux;

(26:58)

10. Elle demande si la Ville est autorisée à publier sur son site Web des photos de maisons patrimoniales sans avoir contacté au préalable les propriétaires;

CAROLLE LAVOIE

(28:41)

11. Elle demande des clarifications sur la définition des étages et sur la façon dont les terrasses, les mezzanines et les structures sur les constructions à toit plat sont comptabilisées dans le calcul;

(29:55)

12. Elle veut savoir pourquoi la définition de la hauteur couvre tout le territoire plutôt qu'un secteur spécifique de la Ville;

BENOÎT BOURGON

(32:27)

13. En lien avec le projet de règlement 596-20, il soulève un possible problème d'application dans certains cas, puisqu'il y a un risque d'augmenter la volumétrie. Il demande que la nouvelle définition de hauteur s'applique uniquement aux nouvelles constructions;

(35:45)

14. Il demande pourquoi la Ville ne codifie pas l'interdiction de demander une dérogation mineure pour les marges latérales.

3. ADMINISTRATION / LÉGISLATION

3.1. ADMINISTRATION

2026-03-053

3.1.1. Comptes à payer et listes des chèques émis

Il est

Proposé par Claude Rajotte

Appuyé par Robert Laflamme

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil approuve les listes suivantes :

- Comptes à payer: 965 895,69\$
- Chèques émis #2026-03: 437 047,12\$

ADOPTÉ

3.1.2. Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses

3.1.2.1. Décomptes progressifs

3.1.2.2. Factures et dépenses diverses

2026-03-054

3.1.2.2.1. Réparation d'urgence - Station de pompage #12

ATTENDU la facture no 622227 de la compagnie MegaService inc. pour le paiement d'un montant de **28 536,69\$**, taxes incluses, pour la réparation d'urgence de la pompe P1 Fairbanks de la station de pompage #12;

ATTENDU QU' à la suite de l'événement survenu au mois de novembre dernier à la station de pompage #12, l'une des trois

pompes de l'installation a été endommagée au point de devenir complètement non fonctionnelle;

ATTENDU l'impact potentiel sur les opérations et afin d'assurer la continuité du service, une réparation d'urgence a été effectuée par la compagnie MegaService;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Robert Laflamme
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture no 622227 de la compagnie MegaService inc. pour le paiement d'un montant de **28 536,69\$**, taxes incluses, pour la réparation d'urgence de la pompe P1 Fairbanks de la station de pompage #12;

QUE ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

ADOPTÉ

2026-03-055

3.1.2.2.2. Installation d'une clôture - Nouveaux terrains de pickleball - Coûts supplémentaires

ATTENDU la facture no 549 de Clôture Eques au montant de **7 088,21\$**, taxes incluses, pour des travaux additionnels liés à l'installation de la clôture des terrains de pickleball;

ATTENDU QUE dans le cadre du réaménagement et de l'ajout des terrains de pickleball au parc des Lions, des ajustements ont été requis afin d'adapter la hauteur de certains poteaux au niveau final des terrains, d'ajouter des barrières plus larges pour permettre l'accès de la machinerie d'entretien et d'assurer une meilleure coordination des travaux par l'entrepreneur;

*Il est
Proposé par Robert Laflamme
Appuyé par Claude Rajotte
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture no 549 de Clôture Eques au montant de **7 088,21\$**, taxes incluses, pour des travaux additionnels liés à l'installation de la clôture des terrains de pickleball;

QUE ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

ADOPTÉ

2026-03-056

3.1.2.2.3. Éclairage - Nouveaux terrains de pickleball - Coûts supplémentaires

ATTENDU la facture no 1006393 de DH Éclairage inc. au montant de **7 055,99\$**, taxes incluses, pour des travaux additionnels liés à l'installation de l'éclairage des terrains de pickleball;

ATTENDU QU' en raison de contraintes d'échéancier et de la disponibilité des équipes internes, les travaux d'excavation et de raccordement électrique ont dû être confiés à l'entrepreneur, conformément à une directive de changement;

*Il est
Proposé par Claude Rajotte
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture no 1006393 de DH Éclairage inc. au montant de **7 055,99\$**, taxes incluses, pour des travaux additionnels liés à l'installation de l'éclairage des terrains de pickleball;

QUE ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

ADOPTÉ

3.1.3. Ententes, contrats et mandats

2026-03-057

3.1.3.1. Octroi de contrat - Appel d'offres VLB2026-02 - Coupe de gazon et entretien des espaces verts - 3 ans

ATTENDU l'appel d'offres VLB2026-02 dont l'objet est un contrat de 3 ans pour la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts;

ATTENDU QUE la Ville a reçu quatre (4) soumissions, dont deux (2) soumissions non conformes et les deux (2) soumissions conformes suivantes dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Gazon Pro	254 709,87\$
Tonte de pelouse Marcotte inc.	328 610,05\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de Gazon Pro au montant de **254 709,87\$**, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de Jean-Philippe Roy, chef de division des travaux publics, d'accepter la soumission de Gazon Pro;

*Il est
Proposé par Lisa Payne
Appuyé par Steven Beerwort
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Gazon Pro le contrat de 3 ans pour la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts, au montant de **254 709,87\$** taxes incluses.

ADOPTÉ

2026-03-058

3.1.3.2. Octroi de contrat - Appel d'offres VLB2026-04 - Travaux de pavage: Rapiéçage manuel et mécanisé à l'enrobé à chaud - 3 ans

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'appel d'offres VLB2026-04, visant l'exécution, pour une durée de trois (3) ans, de travaux de rapiéçage manuel et mécanisé à l'enrobé à chaud sur des chemins pavés du territoire;

ATTENDU QUE la Ville a reçu les trois (3) soumissions suivantes dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Permaroute inc.	1 320 827,05\$
Pavages Maska inc.	1 017 617,57\$
Eurovia Québec construction inc.	1 236 791,82\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de Pavages Maska inc. au montant de **1 017 617,57\$**, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de Jean-Philippe Roy, chef de division des travaux publics, d'accepter la soumission de Pavages Maska inc.

*Il est
Proposé par Robert Laflamme
Appuyé par Steven Beerwort
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Pavages Maska inc. le contrat de 3 ans pour des travaux de rapiéçage manuel et mécanisé à l'enrobé à chaud sur des chemins pavés du territoire, au montant de **1 017 617,57\$**, taxes incluses.

ADOPTÉ

2026-03-059

3.1.3.3. Octroi de contrat - Acquisition de matériel informatique - Serveurs physiques

ATTENDU QUE les serveurs en exploitation pour le système informatique de la Ville arrivent en fin de vie utile;

ATTENDU QUE le Conseil doit remplacer les deux serveurs afin d'assurer la continuité des opérations et la fiabilité de l'infrastructure informatique;

ATTENDU QUE la Ville a demandé trois (3) soumissions et a reçu les trois (3) soumissions suivantes dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Xerox (2 serveurs Dell)	83 811,06\$
Kezber (2 serveurs Lenovo)	95 882,80\$
CDW (2 serveurs HP)	199 016,77\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de Xerox au montant de **83 811,06\$**, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de Benoît Blais, Administrateur systèmes, d'accepter la soumission de Xerox;

*Il est
Proposé par Lisa Payne
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Xerox le contrat pour l'acquisition de deux serveurs Dell au montant de **83 811,06\$**, taxes incluses.

ADOPTÉ

2026-03-060

3.1.3.4. Mandat de signature - Entente de partage de ressources humaines avec la Ville de Sutton - Technicien en prévention incendie

ATTENDU QUE la Ville de Sutton propose à la Ville de Lac-Brome une entente pour le partage des services d'un technicien en prévention, monsieur Carl Préfontaine;

ATTENDU QUE l'entente vient formaliser le partage de ressources actuellement en place;

ATTENDU la recommandation de Kevin Robinson, directeur du Service de la sécurité publique et incendie, de procéder à la signature de l'entente pour l'année 2026;

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Patrick Ouvrard*

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil mandate le maire, monsieur Lee Patterson, et le directeur général, monsieur Gilbert Arel, à signer, pour et au nom de la Ville, l'*Entente intermunicipale relative au partage de ressources humaines pour le service de sécurité publique*, ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

2026-03-061

3.1.3.5. Mandat de signature - Adhésion au Regroupement d'assurances de l'UMQ pour la protection des élus(es) et hauts fonctionnaires

ATTENDU QUE conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Lac-Brome peut participer à un regroupement d'assurances avec l'Union des municipalités du Québec (ci-après « l'UMQ »);

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances visant la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après le « Regroupement en assurances »);

ATTENDU QUE la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement en assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

ATTENDU QUE l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement en assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome, à titre de municipalité participante au Regroupement en assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

ATTENDU QUE les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ;

ATTENDU QUE les frais d'administration de l'UMQ applicables sont les suivants :

**ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION
DES ÉLUES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES
CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET
LES PROPOS HAINEUX**

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON- MEMBRES UMQ
Moins de 20 000	175\$ plus taxes	225\$ plus taxes
Plus de 20 000	425\$ plus taxes	475\$ plus taxes

**ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN
MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ**

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON- MEMBRES UMQ
Moins de 20 000	225\$ plus taxes	300\$ plus taxes
Plus de 20 000	225\$ plus taxes	300\$ plus taxes

ATTENDU QUE bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

ATTENDU QUE sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement en assurances;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE la Ville de Lac-Brome joigne le Regroupement en assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

QUE la Ville de Lac-Brome mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement en assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement;

QUE la Ville de Lac-Brome autorise le maire, monsieur Lee Patterson et le directeur général, monsieur Gilbert Arel, à signer, pour et au nom de la Ville de Lac-Brome, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement en assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

3.1.4. Ressources humaines

2026-03-062

3.1.4.1. Permanence - Derrick Brousseau

ATTENDU la résolution 202-08-212;

ATTENDU la recommandation du chef de division des travaux publics, Jean-Philippe Roy, concernant la permanence de monsieur Derrick Brousseau, aux conditions et modalités associées à une permanence au poste d'opérateur de voirie;

*Il est
Proposé par Robert Laflamme
Appuyé par Lisa Payne
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil confirme effectif en date du 4 mars 2026, la permanence de monsieur Derrick Brousseau, aux conditions et modalités associées à une permanence au poste d'opérateur de voirie.

ADOPTÉ

3.1.5. Divers

3.1.5.1. Immeubles en défaut de paiement de taxes municipales - Dépôt de la liste

Dépôt de l'état dressé par le trésorier indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées de la municipalité n'ont pas été payées, en tout ou en partie, en date du 31 décembre 2025.

2026-03-063

3.1.5.2. Immeuble en défaut de paiement de taxes municipales - Vente (MRC)

ATTENDU le dépôt de la liste des immeubles en défaut de paiement des taxes municipales en date du 31 décembre 2025, lors de la présente séance du Conseil;

ATTENDU les recommandations du trésorier concernant les immeubles sur le territoire de la ville pour lesquels les taxes municipales dues des années 2025 et antérieures n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

ATTENDU les démarches déjà entreprises auprès des propriétaires desdits immeubles, l'intérêt pour la Ville d'éviter toute prescription du compte de taxes et les pouvoirs conférés au Conseil par la législation applicable en matière de vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales;

ATTENDU l'entente entre la Ville et la MRC de Brome-Missisquoi concernant la vente d'immeubles en défaut de paiement des taxes municipales;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Robert Laflamme
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise, en vertu de la Loi, la vente des immeubles en défaut de paiement, en tout ou en partie, des taxes municipales et/ou scolaires des années 2025 et antérieures, le 11 juin 2026 ou à une autre date à être fixée par la MRC de Brome-Missisquoi en fonction des normes applicables. Par contre au cours du processus et sur demande de la MRC, en procédant par une autorisation écrite du trésorier, M. Gilbert Arel, ou en son absence, la préposée à la taxation, Mélissa Brock, la Ville peut réduire le montant dû en acceptant de soustraire les taxes de l'année courante ou autres;

QUE le Conseil mandate la MRC de Brome-Missisquoi pour procéder à ladite vente, conformément à l'entente susmentionnée;

QUE le Conseil autorise, au nom de la Ville, le trésorier, M. Gilbert Arel ou en son absence, la préposée à la taxation, Mélissa Brock, à assister à la vente et à faire la première mise et/ou acquérir tout immeuble en défaut de paiement des taxes de la Ville faisant l'objet de cette vente, la Ville n'étant cependant pas tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

QUE le cas échéant, le montant de la première mise ne doit cependant, en aucun cas, dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

ADOPTÉ

2026-03-064

3.1.5.3. Biens meubles en défaut de paiement de taxes municipales - Mandat au greffier

*Il est
Proposé par Robert Laflamme
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil ordonne au greffier d'entamer le processus de saisie et ventes des meubles pour défaut de paiement (L.C.V. art. 505 IV) pour les adresses suivantes (maisons mobiles):

- 688, chemin de Bondville, numéro 207; Solde dû: 528,33\$
- 688, chemin de Bondville, numéro 214; Solde dû: 965,97\$
- 1072, chemin de Knowlton, numéro 38; Solde dû: 2 296,50\$
- 1072, chemin de Knowlton, numéro 79; Solde dû: 3 132,45\$

ADOPTÉ

3.2. LÉGISLATION – AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS

3.2.1. Règlements - Avis de motion/Présentation

3.2.1.1. Avis de motion - Règlement 2026-04 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Le maire Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le règlement 2026-04 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance. Les élus, l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, consentent à être dispensés de sa lecture.

Le projet de ce règlement est dûment présenté et déposé par M. Patterson qui en mentionne son objet et sa portée. L'objet de ce règlement est d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les élus qui remplace le règlement actuellement en vigueur, et ce, afin de se conformer à l'Article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*. L'article 13 stipule que *toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.*

Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

3.2.1.2. Avis de motion - Règlement 2026-05 concernant le traitement des élus municipaux

Le maire Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le règlement 2026-05 modifiant le règlement 2019-03 concernant le traitement des élus municipaux.

Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début

de la séance. Les élus, l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, consentent à être dispensés de sa lecture.

Le projet de ce règlement est dûment présenté et déposé par M. Patterson, qui en mentionne son objet et sa portée. L'objet de ce règlement est de remplacer le Règlement 2019-03, qui spécifie les conditions et modalités de la rémunération des élus.

Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

3.2.1.3. Avis de motion - Règlement 2026-08 modifiant le règlement 2026-02 décrétant la tarification pour le financement de certains biens et services pour l'année 2026

Le maire Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le règlement 2026-08 modifiant le règlement 2026-02 décrétant la tarification pour le financement de certains biens et services pour l'année 2026.

Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance. Les élus, l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, consentent à être dispensés de sa lecture.

Le projet de ce règlement est dûment présenté et déposé par M. Patterson qui en mentionne son objet et sa portée. L'objet de ce règlement est d'ajouter la tarification pour le lavage des embarcations à la station de lavage opérée par la Ville;

Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

3.2.2. Règlements - Adoption

2026-03-065

3.2.2.1. Règlement 2026-03 décrétant une dépense et un emprunt pour la réfection du chemin de Fulford - Adoption

ATTENDU QUE l'avis de motion, la présentation, et le dépôt du projet de règlement étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 2 février 2026;

ATTENDU QUE le maire Lee Patterson a mentionné l'objet du règlement ainsi que la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement ainsi que les modalités de paiement et de remboursement. L'objet du règlement est d'autoriser une dépense et un emprunt afin de financer le projet de voirie et de réfection du chemin Fulford;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du Règlement 2026-3 soient mises à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance;

*Il est
Proposé par Claude Rajotte
Appuyé par Robert Laflamme
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil adopte le Règlement 2026-03 - décrétant une dépense de 7 900 000\$ et un emprunt de 4 564 741\$ afin de financer la réfection du chemin de Fulford.

ADOPTÉ

2026-03-066

3.2.2.2. Règlement 596-20 modifiant le règlement de zonage 596 - Adoption du second projet

ATTENDU QUE l'avis de motion, la présentation, le dépôt et l'adoption du Premier projet de règlement 596-20 étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 2 février 2026;

ATTENDU QUE le conseiller Claude Rajotte a mentionné l'objet du règlement, ainsi que sa portée. L'objet de ce règlement est d'amender certaines dispositions concernant les normes d'implantation et de construction, notamment pour des terrains dans des zones autour du lac Brome, ainsi que de changer les usages permis dans la zone UMV-1-P3 à West-Brome;

ATTENDU QUE la Ville a tenu une réunion publique de consultation le 23 février 2026 au Centre Lac-Brome;

ATTENDU QUE le Conseil a pris en considération les idées, commentaires et opinions exprimés, ainsi que les documents soumis, lors de la réunion publique, ainsi que les commentaires du Comité consultatif d'urbanisme et le Comité consultatif de l'environnement;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du Second projet du règlement 596-20 soient mises à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance;

*Il est
Proposé par Claude Rajotte
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil adopte le Second projet du règlement 596-20 modifiant le règlement de zonage 596 avec un changement, le retrait de l'article 3 du Premier projet;

QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter dans certaines zones;

QUE le Conseil ordonne au greffier de tenir une période de réception des demandes de participation à un

référendum pendant au moins 8 jours, et de donner avis public, le tout en conformité avec la Loi.

ADOPTÉ

4. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

4.1. Dépôt du rapport du Service de l'urbanisme et de l'environnement

Dépôt des rapports mensuels du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour janvier et février 2026.

Le maire Patterson dépose le document intitulé *Sommaire mensuel des Services - février 2026*. Ce document, qui sera désormais déposé à chaque séance du Conseil, présente un résumé des rapports d'activités des Services de la Ville.

4.2. Dépôt des procès-verbaux des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif d'environnement

Dépôt des procès-verbaux des deux réunions du Comité consultatif d'urbanisme et de la réunion du Comité consultatif d'environnement de février 2026.

4.3. DEMANDE(S) DE MODIFICATION EXTÉRIEURE - PIIA

2026-03-067

4.3.1. 765, chemin Lakeside, lots #4 264 690 & #5 629 333, zones AFB-3-B15, UC-3-C15 & AF-18-B14

Nature de la demande: Construction d'un bâtiment commercial

ATTENDU le dépôt d'une demande de construction d'un bâtiment principal commercial;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 601 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), spécifiquement le PIIA-3 concernant les bâtiments et terrains commerciaux et mixtes avec résidentiels;

ATTENDU la résolution CCU-26-003 du CCU et sa recommandation de refuser la demande afin que le projet soit révisé conformément aux commentaires formulés à l'égard des critères 1 et 7 du PIIA-3, notamment en ce qui concerne la volumétrie et l'apparence du bâtiment depuis la rue, ainsi que la végétalisation:

i) Évaluation en fonction des critères du PIIA-3:

Critère 1:

- Que la volumétrie de la façade est massive et imposante en comparaison avec les autres bâtiments à proximité;
- Que l'apport de la végétation serait à retravailler et l'éloignement du bâtiment projeté par rapport à la route serait à considérer comme stratégie afin de réduire le caractère imposant de la volumétrie;

Critère 7:

- Que d'obtenir une bande paysagère plus large et plus dense le long des accès et stationnements latéraux serait souhaitable;
- Que des vues de type perspective à partir du chemin Lakeside et présentant le contexte adjacent au site soit produit afin d'aider à comprendre le projet;
- Que le plan paysager soit revu et bonifié;

Il est

Proposé par Claude Rajotte

Appuyé par Patrick Ouvrard

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil refuse le PIIA-3 concernant la demande de construction d'un bâtiment principal commercial au 765, chemin Lakeside, lots #4 264 690 & #5 629 333, zones AFB-3-B15, UC-3-C15 & AF-18-B14.

ADOPTÉ

2026-03-068

4.3.2. 78, chemin Lakeside, lot 4 266 336, zone UCV-4-K15

Nature de la demande: Installation d'une enseigne

ATTENDU le dépôt d'une demande de modification d'une enseigne sur poteau;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 601 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), spécifiquement le PIIA-5 concernant les enseignes et murales;

ATTENDU la résolution CCU-26-004 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par Patrick Ouvrard

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accorde le PIIA-5 concernant la demande de modification d'une enseigne sur poteau au 78, chemin Lakeside, lot 4 266 336, zone UCV-4-K15.

ADOPTÉ

4.4. DEMANDE(S) DE DÉROGATION MINEURE

4.5. DEMANDE(S) DE CHANGEMENT DE ZONAGE

4.6. DEMANDE(S) DE LOTISSEMENT

4.7. DEMANDE(S) À LA C.P.T.A.Q.

4.8. Autres

2026-03-069

4.8.1. Comité consultatif d'urbanisme - Nomination

ATTENDU QUE le siège no 2, représentant le district West-Brome-Iron-Hill, est vacant au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'évaluation des candidatures a été effectuée par le conseiller municipal et président du Comité consultatif d'urbanisme, M. Claude Rajotte;

ATTENDU la recommandation de M. Rajotte de nommer madame Kristen Gingera au siège no. 2 à titre de membre au sein dudit comité;

*Il est
Proposé par Claude Rajotte
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil nomme madame Kristen Gingera au siège no. 2 représentante du district West-Brome-Iron-Hill à titre de membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme, pour un mandat de deux (2) ans, renouvelable.

ADOPTÉ

2026-03-070

4.8.2. Comité consultatif d'environnement - Nomination

ATTENDU QU' un (1) siège est vacant au Comité consultatif d'environnement;

ATTENDU la recommandation de monsieur Claude Rajotte, conseiller et président du Comité consultatif d'environnement, de nommer madame Caroline Proulx en tant que nouveau membre du comité afin de combler le poste vacant;

*Il est
Proposé par Claude Rajotte
Appuyé par Steven Beerwort
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil nomme madame Caroline Proulx à titre de membre du Comité consultatif d'environnement pour un mandat d'un (1) an renouvelable.

ADOPTÉ

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1. Rapport mensuel du Service de Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants

Le rapport mensuel du Service de la Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants est inclus au *Sommaire mensuel des Services - Février 2026*, déposé lors de la présente séance au point 4.1.

2026-03-071

5.2. Rapport annuel - Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie

ATTENDU QUE le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 1er juillet 2016;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU QU' afin de faciliter la rédaction et la compilation de la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, un fichier Excel a été élaboré. Ce fichier comporte sept (7) onglets soit : Page titre, Sommaire, IP (indicateur de performance), PMO (plan de mise en oeuvre), Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique), DSI-2003 et DSI-2003 (véhicule). Un huitième onglet est ajouté au rapport des municipalités qui comportent un service de sécurité incendie : Accident-Incident de travail;

ATTENDU QUE le rapport d'activités annuel 2025, An 9 a été complété par le directeur du Service de sécurité publique et incendie de la Ville de Lac-Brome;

ATTENDU QUE le Conseil de Ville de Lac-Brome a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2025, An 9;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Patrick Ouvrard

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil adopte le rapport d'activités annuel 2025, An 9, en lien avec le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et autorise sa transmission à la MRC de Brome-Missisquoi. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC Brome-Missisquoi et les

transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉ

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

6.1. Rapport mensuel du Service des Travaux publics et Services techniques

Le rapport mensuel du Service des Travaux publics et Services techniques est inclus au *Sommaire mensuel des Services - Février 2026*, déposé lors de la présente séance au point 4.1.

2026-03-072

6.2. Programme TECQ 2024-2028

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est

Proposé par Robert Laflamme

Appuyé par Steven Beerwort

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été

confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉ

7. LOISIRS, TOURISME, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

7.1. Rapport mensuel du LTCVC

Le rapport mensuel du Service des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire est inclus au *Sommaire mensuel des Services - Février 2026*, déposé lors de la présente séance au point 4.1

2026-03-073

7.2. Création du comité familles-aînés - Municipalité amie des aînés (MADA)

ATTENDU QUE la municipalité considère l'importance d'offrir un milieu de vie adapté et inclusif à ses aînés et à ses familles;

ATTENDU QUE la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) et la politique familles-aînés visent, entre autres, à favoriser la concertation et le mieux-être collectif;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire officialiser la création d'un comité de suivi et ainsi assurer la mise en œuvre du plan d'action de la politique municipale des aînés;

ATTENDU QUE la gouvernance de ce comité est établie selon le document de gouvernance présenté et accepté en lien avec la présente résolution;

Il est

Proposé par Lisa Payne

Appuyé par Steven Beerwort

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil crée officiellement le comité de suivi Municipalité amie des aînés (MADA), désigné « comité familles-aînés », ayant pour mission d'accompagner la Ville dans la mise en œuvre de sa politique familles-aînés par l'apport d'une diversité de points de vue et de connaissances;

QUE le mandat du comité inclut: partager son expertise et ses connaissances des besoins du milieu; exercer un rôle de consultation et de conseil auprès du conseil municipal; assurer le suivi et l'évaluation des actions découlant de la politique familles-aînés; formuler des recommandations quant aux projets à venir de loisirs et communautaires;

QUE la composition du comité soit la suivante :

- Doreen Drolet (CBH) et Marta Gubert Gomez (ACLB), représentantes d'organismes au service des aînés;
- Joëlle Chartrand (Fondation Carke) et Catherine Bernier (Petits trésors du Lac), représentantes au service des familles et de la jeunesse;
- Marie-Hélène Cloutier, représentante du CIUSSS-Estrie Chus;
- Peter McKelvie (Knowlton Academy), représentant du secteur scolaire anglophone;
- Elizabeth Proulx, représentante de l'école Saint-Édouard;
- Deena Butler, citoyenne représentant les aînés de Lac-Brome;
- Amy Rogerson, citoyenne représentant les familles de Lac-Brome;
- Pierre Laplante, conseiller municipal, représentant du conseil;

QUE les responsabilités principales de chaque membre soient de contribuer activement au mandat du comité, relayer les besoins et priorités de leur milieu respectif et participer au suivi des actions prévues à la politique familles-aînés;

QUE la structuration, le fonctionnement et la gouvernance du comité soient régis par le document de gouvernance annexé à la présente, lequel précise le cadre, les responsabilités, la prise de décision et les modalités afférentes.

ADOPTÉ

7.3. Demandes de contribution financière

2026-03-074

7.3.1. Clinique médicale Brome-Missisquoi

ATTENDU QUE la Clinique médicale Brome-Missisquoi offre des services de santé sur le territoire de la ville de Lac-Brome;

ATTENDU QUE ces services sont essentiels à la ville et à sa population;

ATTENDU les dispositions des articles 91 et 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE la Clinique médicale Brome-Missisquoi loue et occupe les locaux appartenant à la Ville qui sont situés au 280, rue Victoria;

Il est

*Proposé par Claude Rajotte
Appuyé par Lisa Payne
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde une contribution financière à la Clinique médicale Brome-Missisquoi afin de maintenir les services de santé qu'elle offre au 280, rue Victoria à Lac-Brome, selon les modalités suivantes:

1. La contribution financière accordée est d'un montant de 9 500 \$ pour l'année 2026;
2. La contribution financière est conditionnelle à ce que la Clinique maintienne ses services sur le territoire de la Ville pendant l'année 2026;
3. La contribution financière sera versée par la Ville le 26 mars 2026.

ADOPTÉ

2026-03-075

7.3.2. Autres demandes de contribution financière

*Il est
Proposé par Steven Beerwort
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

La conseillère Lisa Payne s'abstient de voter.

QUE le Conseil autorise les dépenses suivantes à titre de contribution financière aux activités des organismes suivants:

- Harmonies Celtiques: 20 000\$
- Club nautique Lac-Brome (Voile au féminin): 1 000\$
- Festival Littéraire Lac-Brome: 18 000\$
- Knowlton Literary Festival: 12 000\$
- Knowlton Academy (Soutien au projet scolaire): 7 500\$
- Tour des Arts: 5 000\$
- Défi 12 heures de hockey (Sûreté du Québec): 500\$

ADOPTÉ

7.4. Demande(s) d'utilisation du domaine public

8. ÉCONOMIE LOCALE

9. VARIA

2026-03-076

9.1. Modification - Calendrier des séances du Conseil 2026

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le calendrier des séances ordinaires du Conseil pour 2026 en décembre 2025 (résolution 2025-12-338);

- ATTENDU QUE la date prévue pour la séance du Conseil d'octobre 2026 est le 5 octobre 2026;
- ATTENDU QUE les élections provinciales auront lieu le lundi, 5 octobre 2026;
- ATTENDU QUE la loi prévoit que lorsqu'un jour fixé pour une séance ordinaire du Conseil coïncide avec le jour du scrutin d'une élection provinciale générale, la séance est tenue le jour juridique suivant;

Il est

Proposé par Patrick Ouvrard

Appuyé par Lisa Payne

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil adopte le calendrier modifié de ses séances ordinaires pour l'année 2026, lesquelles se tiendront au Centre Lac-Brome, situé au 270, rue Victoria, avec le report de la séance d'octobre du 5 au 6 octobre 2026:

- 12 janvier
- 2 février
- 2 mars
- 7 avril
- 4 mai
- 1er juin
- 6 juillet
- 3 août
- 8 septembre
- **6 octobre**
- 2 novembre
- 7 décembre

ADOPTÉ

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La présente période de questions a fait l'objet d'un enregistrement audio en direct de la séance, disponible à <https://lacbrome.ca/vie-municipale/seances-du-conseil/>

QUESTIONS ORALES LORS DE LA SÉANCE

Les intervenants sont:

YVES SARA

(00:00)

15. En lien avec le point 3.1.2.2.1 Réparation d'urgence - Station de pompage #12 et le paiement de la facture, il aimerait savoir si les travaux à la station de pompage sont terminés;

(01:19)

16. Il souhaite savoir quelles études seront réalisées et quelles mesures seront mises en place pour assurer la qualité de l'eau à la suite de surverses;

PETER WHITE

(04:46)

17. En lien avec le projet de règlement 596-20, il félicite le Conseil d'avoir retiré l'article 3 du règlement;

(05:17)

18. Il commente la mention du maire concernant le comportement des citoyens lors des réunions publiques et demande davantage de souplesse dans les règles de décorum;

(08:12)

19. En lien avec le projet de règlement 596-20, il souhaite avoir des précisions sur la définition de rez-de-jardin;

LARRY INGOLD

(10:46)

20. Il se demande pourquoi la Ville ne met pas un moratoire sur les immeubles multilogements sur l'ensemble du territoire de la Ville;

(11:54)

21. Il n'a pas trouvé la surverse de novembre dans le registre des surverses tenu par le gouvernement et il se demande pourquoi;

BENOÎT BOURGON

(13:59)

22. Il demande ce qui justifie la cible de 300 nouvelles portes dans la planification stratégique et demande à la Ville de déposer les rapports et études ayant mené à ce chiffre;

(16:55)

23. Il soulève que le conseiller Claude Rajotte est responsable des portefeuilles du CCU et du CCE. Il demande si ces responsabilités incluent le dossier du développement immobilier et s'interroge sur un possible conflit d'intérêts lié au fait de siéger aux deux comités;

BRENDA STONE

(21:03)

24. Elle souhaite que le Conseil explique davantage les résolutions (ex: localisation de la station de pompage no 12);

(22:06)

25. Elle demande au Conseil d'être vigilant en lien avec les rez-de-jardin;

ALICIA SOUTHALL

(24:01)

26. Elle ressent une grande déception face au fait que le Conseil souhaite aller de l'avant avec l'adoption du projet de règlement 596-20;

CAROLLE LAVOIE

(27:43)

27. Elle souhaite savoir pourquoi le projet de règlement s'applique à tout le territoire vs au secteur Bondville seulement;

(29:46)

28. Elle s'oppose au fait que Louise Morin soit membre du CCE, compte tenu de son ancien rôle de conseillère au sein du précédent Conseil;

BENOÎT BOURGON

(31:11)

29. Il demande pourquoi les définitions s'appliquent à tout le territoire et se questionne sur l'intention de limiter la possibilité, pour les citoyens qui contestent le règlement, de le soumettre à un référendum;

(33:27)

30. En lien avec les récents événements de United Construction (472, chemin de Knowlton), il suggère que la Ville mette en place une procédure de vérification des antécédents des promoteurs et des demandeurs qui soumettent des projets.

2026-03-077

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Lisa Payne

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Il est 21h16.

ADOPTÉ

Lee Patterson
Maire

Owen Falquero
Greffier